RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00341
Numéro SIREN : 377 496 385
Nom ou dénomination : ABM LOCATION

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2022 sous le numéro de dépôt 3691

ORIGINAL

ACTE UNANIME DES ASSOCIES
DE LA SOCIETE ABM LOCATION

LES SOUSSIGNES :

1. Monsieur **François BOIS**, demeurant à BOURGES (Cher) 35 boulevard de Strasbourg, propriétaire d'une part, ci..... 1

2. Monsieur **François LAURENCE**, demeurant à MONTHOU SUR BIEVRE (L&C) 1 rue du Gué aux Loups, propriétaire d'une part, ci..... 1

3. la société **ALLIANCE BOIS MATERIEL – A.B.M.,** société par actions simplifiée au capital de 213 920 €, dont le siège est à BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le n° 307 389 965, propriétaire de dix-sept mille cinq cent six parts, ci..... 17 506
représentée par Monsieur François BOIS, représentant légal de la société F.B. HOLDING, Président

soit un nombre total de dix-sept mille cinq cent huit parts, ci..... 17 508

Agissant en qualité de seuls associés de la société **ABM LOCATION,** société à responsabilité limitée au capital de 280 128 €, dont le siège est à BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES sous le n° 377 496 385,

statuant conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts,

connaissance prise du projet de Monsieur François BOIS de céder la part sociale lui appartenant dans la société, portant le numéro 379, à Madame Emilie JAMMET, épouse SAINJON, née à NEVERS (Nièvre) le 1er juin 1985, demeurant à LA CHAPELLE D'ANGILLON (Cher) 69 rue du Faubourg d'Alsace,

1°) décident d'autoriser ladite cession et d'agréer Madame Emilie JAMMET-SAINJOIN, susnommée, en qualité de nouvelle associée, sous réserve de la réalisation définitive de la cession de part projetée,

2°) décident en conséquence, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de part autorisée ci-dessus, de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 – **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre-vingt mille cent vingt-huit euros (280 128 €). Il est divisé en dix-sept mille cinq cent huit (17 508) parts sociales de seize euros (16 €) chacune, numérotées de 1 à 17 508, entièrement libérées.

Par suite de cessions, ces parts appartiennent, savoir :

- à Madame Emilie JAMMET, épouse SAINJON, à concurrence d'une part sociale, portant le numéro 379, ci..... 1
- à Monsieur François LAURENCE, à concurrence d'une part sociale, portant le numéro 1 504, ci..... 1
- à la société ALLIANCE BOIS MATERIEL, à concurrence de dix-sept mille cinq cent six parts sociales, portant les numéros 1 à 378, 380 à 1 503, 1 505 à 17 508, ci..... 17 506

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : dix-sept mille cinq cents huit, ci..... 17 508

FB FL

3°) donnent tous pouvoirs à la gérance pour constater la réalisation de la condition suspensive ci-dessus constituée pour l'opposabilité de ladite cession à la société, le caractère définitif de la modification statutaire et procéder à toutes formalités,

4°) confèrent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Le Commissaire aux Comptes sera informé des présentes décisions.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Fait à BOURGES,
En quatre originaux,
L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-neuf août.

F. BOIS

F. LAURENCE,

La société **A.B.M.**,
représentée par M. François BOIS.